

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONTREUIL-EN-TOURAIN

Séance du : 13 décembre 2022

Date de la convocation : 06 décembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de présents : 09

Nombre d'exprimés : 11

L'an deux mil vingt deux, le treize décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle communale, sous la présidence de Monsieur Claude Cicutti, Maire.

Présents : Claude Cicutti ; Sylvain Pasnon; Gertrude Lejeune ; Mireille Cicutti ; Aurélie Gabillon ; Philippe Morlec ; Marie Dufour (arrivée à 19h30); Christophe Béline ; Eloïse Meslet

Absents excusés : Annabelle Sellier pouvoir à Gertrude Lejeune ; Didier Maurice pouvoir à Claude Cicutti

Absents : Cindy Desroches ; Anne-Laure Gautron ; Théo Valibus

Secrétaire de séance : Mireille Cicutti

Début de séance : 19h05

Signature du registre des présents

Désignation du secrétaire de séance : Mireille Cicutti

➤ Approbation du compte-rendu de la séance précédente

Monsieur le Maire demande aux élus s'ils ont des remarques sur le compte-rendu de la séance du 22 novembre 2022. Aucune remarque n'est formulée, le conseil municipal approuve le précédent compte-rendu à l'unanimité des présents.

➤ D2022-027 Parcours santé

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le projet d'aménagement du parcours de santé. Afin de mettre ces travaux en œuvre, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de la DETR. Le plan de financement et de demandes de subventions s'élaborent de la façon suivante :

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL					
DÉPENSES		FINANCEURS	MONTANTS SUBVENTIONNABLES HT	TAUX	MONTANT DE L'AIDE SOLLICITÉ
Parcours (Agrès)	6 007,00 €	DETR	7 353,46 €	60,00%	4412,08 €
Installation	2 824,15 €				
				Sous total des aides sollicitées	4 412,08 €
		Autofinancements			2975,18 €
		FCTVA			1443,89€
TOTAL Dépenses	8 831,15 €			Coût	8 831,15 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de solliciter des subventions d'état et donner pouvoir au maire pour demander ces subventions et de donner pouvoir au Maire pour signer tous les actes à intervenir pour le règlement de ce dossier

➤ **D2022-028 Aménagement et sécurisation du pôle scolaire**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le projet d'aménagement et la sécurisation du pôle scolaire. Afin de mettre ces travaux en œuvre, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès du FDSR.. Le plan de financement et de demandes de subventions s'élaborent de la façon suivante :

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL					
DÉPENSES		FINANCEURS	MONTANTS SUBVENTIONNABLES	TAUX	MONTANT SOLLICITÉ
Protection cave	760,00 €	FDSR	3 900,00 €	50,00%	1 950,00 €
Rampe d'accès enfant	350,00 €				
Radiateurs	3 390,00 €			Sous total des aides sollicitées	1 950,00 €
Films anti UV	375,00 €	Autofinancements			2 309,42 €
		FCTVA			615,58 €
TOTAL Dépenses	4 875,00 €			Coût	4 875,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité de solliciter des subventions au près du département et donner pouvoir au maire pour demander ces subventions et de donner pouvoir au Maire pour signer tous les actes à intervenir pour le règlement de ce dossier .

➤ **D2022-029 RÉCUPÉRATEURS D'EAU**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le projet d'achat des récupérateurs d'eau. Afin de mettre ces travaux en œuvre, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès du FDSR Le plan de financement et de demandes de subventions s'élaborent de la façon suivante :

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL					
DÉPENSES		FINANCEURS	MONTANTS SUBVENTIONNABLES	TAUX	MONTANT SOLLICITÉ
Achat cuves	1 200,00 €	FDSR	1 200,00 € HT	50,00%	600,00 €
Éléments de gouttière	300,00 €				
				Sous total des aides sollicitées	600,00 €
		Autofinancements			654,75 €
		FCTVA			245,25 €
TOTAL Dépenses	1 500,00 €			Coût	1 500,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de solliciter des subventions au près du département et donner pouvoir au maire pour demander ces subventions et de donner pouvoir au Maire pour signer tous les actes à intervenir pour le règlement de ce dossier .

➤ **D2022-030 Aménagement du cimetière**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le projet d'aménagement du cimetière. Afin de mettre ces travaux en œuvre, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès du FDSR et de la DETR. Le plan de financement et de demandes de subventions s'élaborent de la façon suivante :

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL					
DÉPENSES		FINANCEURS	MONTANTS SUBVENTIONNABLES	TAUX	MONTANT SOLlicitÉ
Columbarium	4 500,00 €	FDSR	22 000,00 €	20,00%	4 400,00 €
Jardin du souvenir	3 000,00 €	DETR	22 000,00 €	60,00%	13 200,00 €
Accès PMR	20 000,00 €	Sous total des aides sollicitées			17 600,00 €
		Autofinancements			5 403,75 €
		FCTVA			4 496,25 €
TOTAL Dépenses	27 500,00 €	Coût			27 500,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de solliciter des subventions au près du département et de l'état, et donner pouvoir au maire pour demander ces subventions et de donner pouvoir au Maire pour signer tous les actes à intervenir pour le règlement de ce dossier .

➤ **D2022-031 Aménagement de l'arrière du château**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le projet d'aménagement de l'arrière du château. Afin de mettre ces travaux en œuvre, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès du CRST. Le plan de financement et de demandes de subventions s'élaborent de la façon suivante :

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL					
DÉPENSES		FINANCEURS	MONTANTS HT SUBVENTIONNABLES	TAUX	MONTANT SOLlicitÉ
Aménagement	42 660,00 €	CRST	35 550,00 €	80,00%	28 440,00 €
		Sous total des aides sollicitées			28 440,00 €
		Autofinancements			7 245,09 €
		FCTVA			6 974,91 €
TOTAL Dépenses	42 660,00 €	Coût			42 660,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à 1 voix contre, 4 abstentions et 6 voix pour, de solliciter des subventions au près du département et de l'état, et donner pouvoir au maire pour demander ces subventions et de donner pouvoir au Maire pour signer tous les actes à intervenir pour le règlement de ce dossier.

➤ **D2022-032 Réduction exceptionnelle pour la salle des fêtes**

Monsieur le Maire explique que la salle des fêtes a subi un problème électrique lors d'une location pour un mariage. Les locataires se sont retrouvés sans lumière durant plus d'une heure, en pleine nuit. Afin de dédommager les locataires, il est proposé au conseil municipal de faire un tarif

exceptionnel pour l'événement. Une réduction de 200€ est proposée. Ce qui reviendrait à 800€ de location.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'appliquer une réduction de 200€.

➤ **D2022-033 Vente des tables de la salle des fêtes**

Monsieur le Maire informe que les tables de la salle des fêtes sont vétustes et qu'il était nécessaire de les changer. Dans un souci de réutilisation, il est proposé de vendre ces tables selon les informations suivantes :

Matériels	Quantité	Tarifs
Tables vétustes	7	15€
Tables état moyen	18	20€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'appliquer les conditions ci-dessus, et de réserver la vente aux associations Montreuilloises.

➤ **D2022-034 Subvention versée aux écoles Montreuil/Neuillé dans la cadre de la classe transplantée**

Monsieur le Maire informe que les écoles de Montreuil-en-Touraine et Neuillé-Le-Lierre prévoient une classe transplantée pour la fin d'année scolaire 2023 et demande une subvention. Il s'agit d'un voyage de 3 jours pour les maternelles et 5 jours pour les élèves de primaire à Piriac-Sur-Mer, près de Saint-Nazaire. Cette classe transplantée a pour sujet d'étude la faune et la flore. Après étude du projet, la commission scolaire propose une participation financière de 1000€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de participer financièrement au projet des écoles pour un montant de 1000€ inscrit sur le budget 2023.

➤ **D2022-035 Expérimentation du compte financier unique (CFU)**

L'article 242 de la loi de finances pour 2019 modifié par l'article 137 de la loi de finances pour 2021 permet à des collectivités d'expérimenter le Compte Financier Unique (CFU), pour une durée maximale de trois exercices budgétaires. L'expérimentation débute à compter de l'exercice 2021 et se poursuivra jusqu'aux comptes de l'exercice 2023.

Pendant la période d'expérimentation, le CFU se substituera au compte administratif produit par l'ordonnateur et au compte de gestion produit par le comptable public, par dérogation aux dispositions régissant ces documents.

L'expérimentation se déroulera en trois vagues :

- la « vague 1 » concerne les comptes des exercices 2021, 2022 et 2023,
- la « vague 2 » concerne les comptes des exercices 2022 et 2023,
- la « vague 3 » concerne uniquement les comptes de l'exercice 2023

Le Compte Financier Unique a vocation à devenir, à partir de 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens. Sa mise en place vise plusieurs objectifs :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- améliorer la qualité des comptes,

- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

En mettant davantage en exergue les données comptables à côté des données budgétaires, le CFU permettra de mieux éclairer les assemblées délibérantes et pourra ainsi contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locales. A terme, le CFU et le rapport sur le CFU composant un bloc cohérent participeront avec les données ouvertes (open data), à moderniser l'information financière.

La Commune de Montreuil en Touraine a souhaité se porter candidate pour la « vague 3 » de l'expérimentation. La candidature a été retenue par les ministres chargés des collectivités territoriales et des comptes publics. Un arrêté interministériel fixera prochainement la liste des collectivités territoriales et des groupements admis à expérimenter le Compte Financier Unique. La mise en œuvre de l'expérimentation du CFU requiert la signature d'une convention avec l'État, qui sera transmise ultérieurement.

La convention vise principalement :

- Pour la Collectivité : à s'engager sur les prérequis, c'est-à-dire adopter le référentiel M57 et dématérialiser les documents budgétaires ;
- Pour l'État : à mettre à disposition les outils et à définir les budgets qui disposent d'un CFU expérimental en lieu et place de leurs actuels compte administratif et compte de gestion.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'autoriser Monsieur le maire à signer la convention, ainsi que tous les actes s'y afférents.

➤ **Divers :**

Dossier Plan Paysager. Monsieur Morlec accepte de s'occuper de ce dossier. Il souhaite avoir toutes les informations disponibles en mairie pour étudier le dossier.

Monsieur Le Maire propose une commission de travail pour la rédaction des Brèves et l'organisation des vœux du Maire.

La séance est levée à 20h50

Claude CICUTTI, Le Maire	Sylvain PASNON, 1 ^{er} Adjoint	Gertrude LEJEUNE, 2 ^e adjointe
Mireille CICUTTI, 3 ^e adjointe	Cindy DESROCHES, 4 ^e adjointe	Christophe BELINE
Marie DUFOUR	Aurélie GABILLON	Anne-Laure GAUTRON
Didier MAURICE	Éloïse MESLET	Philippe MORLEC
Annabelle SELLIER	Théo VALIBUS	